



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2024-583- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'opération Printemps du Commerce et de l'Artisanat organisée par l'Office Intercommunale du Commerce et de son souhait d'exposer un véhicule promotionnel de l'opération sur le parvis de l'hôtel de ville, il apparaît indispensable de réserver une partie dudit parvis de l'hôtel de ville du 05 au 22 avril 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Une partie du parvis de l'hôtel de ville sera réservée exclusivement au stationnement du véhicule promotionnel du **vendredi 05 avril 08H au lundi 22 avril 17H30.**

ARTICLE 2 Le véhicule, muni d'une autorisation Municipale, sera le seul autorisé à stationner sur l'emplacement réservé.

ARTICLE 3 Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 AVR 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE D'ABBEVILLE
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°
2024-518-STCF du 13/02/2024

Numéro de l'acte	2024-584-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Abbeville pendant les travaux de réparation de la digue nommée BM3 située à l'arrière de la rue citée ci-dessus effectués par :

ENTREPRISE
LEFRANCOIS TP
845 RUE DE L'HOTEL DIEU
62650 CLENLEU

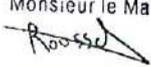
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
2 RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

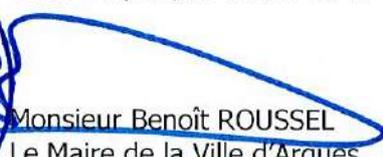
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-518-STCF du 13/02/2024

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEFRANCOIS TP sera autorisée du Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 31 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique rue d'Abbeville.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 08 AVR 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 Avril 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE D'ABBEVILLE
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-519-
STCF du 13/02/2024

Numéro de l'acte	2024-585-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 3 Avril 2024 par laquelle la Société LEFRANCOIS TP, domiciliée 845 Rue de l'hôtel Dieu à CLENLEU (62650) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – à l'arrière de la d'Abbeville :

Occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réparation de la digue nommée BM3

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-519-STCF du 13/02/2024

- ARTICLE 1 : La Société LEFRANCOIS TP, domiciliée 845 rue de l'hôtel de Dieu à CLENLEU (62650) est autorisée à occuper le domaine public à l'arrière de la rue d'Abbeville à Arques du Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 31 Mai 2024 inclus.
- ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA CAPSO, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 08 AVR 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 4 Avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE PROVENCE

Numéro de l'acte	2024-586-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Provence pendant les travaux de création d'un branchement eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOT ZAC DU LONG JARDIN
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Provence.

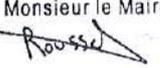
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 5 Avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-587-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue du Général de Gaulle face au n° 70 pendant les travaux de création d'un branchement de chantier effectués par :

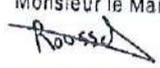
ENTREPRISE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOT ZAC DU LONG JARDIN
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 1 journée du Lundi 22 Avril 2024 au Vendredi 3 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle face au n° 70.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...10...AVR...2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 5 Avril 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE
DE PARCELLE
rue Voltaire**

Numéro de l'acte	2024-588-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section F-2644 nécessite l'attribution d'un numéro et la modification d'attribution d'autres numéros sur la même parcelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué ou modifié
F-2644	rue Voltaire	9,11,11A

ARTICLE 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 avril 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 AVR 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-589-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **dimanche 05 mai 2024**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue des Mésanges, des Rouges Gorges, des Fauvettes, des Bouvreuils et Champ Pley durant cette manifestation **le dimanche 05 mai 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association A.P.E KERGOMARD FERRY.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 08 avril 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-590-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au carrefour des rues Miss Cawell et Marcel Delplace pendant les travaux de changement de dispositifs de chambres télécom effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
66 RUE BOSSUET
62100 CALAIS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du lundi 15 Avril au Vendredi 10 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au carrefour des rues Miss Cawel et Marcel Delplace.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 Avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE BERNARD CHOCHOY		Numéro de l'acte	2024-591-STCF
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT QUE,

- L'enlèvement des jardinières nécessitant l'utilisation d'un chariot élévateur sera effectué par les services techniques communaux,

Il convient d'interdire le stationnement et de restreindre la circulation dans ces voies afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

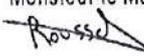
ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile Avenue Bernard Chochoy le Mercredi 17 Avril 2024 de 8h00 à 17h00 afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte par demi-chaussée et sera réglée manuellement par le personnel communal. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 AVR. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 Avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-592-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la brocante du **dimanche 19 mai 2024** il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

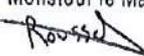
ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, des 2 roues électriques et motorisés seront interdites et considérés comme gênants, Rue Léo Ferré, Rue Pierre Bachelet, Rue Gilbert Bécaud, Avenue Serge Gainsbourg, Rue Joe Dassin, Rue Serge Reggiani **le dimanche 19 mai 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par la COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE CAMUS.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 AVR. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît Roussel,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ARISTIDE BRIAND

Numéro de l'acte	2024-593-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 11 Avril 2024 par laquelle Monsieur HAVET, domicilié 3 rue Aristide Briand à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – n°3 rue Aristide Briand

Pose d'une benne dans le cadre de travaux de terrassement de l'entrée de l'habitation nécessitant la réservation de 6 places de stationnement sur le parking du Centre Social

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur HAVET, domicilié 3 rue Aristide Briand à Arques (62510) est autorisé à occuper les stationnements sur le parking du Centre Social à côté du n° 3 rue Aristide Briand à Arques du Jeudi 18 Avril 2024 au Lundi 22 Avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur HAVET veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi que la mise en place d'une déviation piétonnière par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 Avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...12...AVR...2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES CEVENNES

Numéro de l'acte	2024-594-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue des Cévennes dans l'impasse au n°15 et 17 pour des travaux de raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

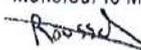
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEEELEC sera autorisée du Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 3 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique rue des Cévennes dans l'impasse au n° 15 et 17.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 Avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 AVR 2024
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-595-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au n° 15 pendant les travaux de réparation d'un câble nécessitant l'accès à une chambre télécom effectuées par :

ENTREPRISE
ENSIO SAS PARC DE LA CHENAIE RUE CHARLES DARWIN 62320 ROUVROY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE RUE PAUL SION 62300 LENS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO SAS sera autorisée durant la journée le Lundi 29 Avril 2024 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au n°15.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 12 Avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 AVR 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER
Annule et remplace l'arrêté n°2024-
589-RPPM en date du 8 avril 2024

Numéro de l'acte	2024-596-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **dimanche 05 mai 2024**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue des Mésanges, des Rouges Gorges, des Fauvettes, des Bouvreuils et Champ Pley, rue des Alouettes durant cette manifestation **le dimanche 05 mai 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association A.P.E KERGOMARD FERRY.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 avril 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... **17 AVR** ... **2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-595-
STCF du 12 Avril 2024

Numéro de l'acte	2024-597-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle au n° 15 pendant les travaux de réparation d'un câble nécessitant l'accès à une chambre télécom effectuées par :

ENTREPRISE
ENSIO SAS
PARC DE LA CHENAIE RUE CHARLES DARWIN
62320 ROUVROY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ORANGE
RUE PAUL SION
62300 LENS

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-595-STCF du 12 Avril 2024

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ORANGE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise ENSIO SAS sera autorisée durant la journée le Lundi 29 Avril 2024 au Vendredi 17 Mai 2024 à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle au n°15.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 Avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le17 AVR.....2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-598-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 15 Avril 2024, par laquelle l'entreprise LECOQ NETTOYAGE, domiciliée 44 Chaussée Brunehaut à THEROUANNE (62129) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°18 Avenue du Général de Gaulle :

Réservation de 2 places de stationnement dans le cadre de travaux d'évacuation et de nettoyage de la cave suite aux inondations

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LECOQ NETTOYAGE, domiciliée 44 Chaussée Brunehaut à THEROUANNE (62129) est autorisée à occuper la voirie au n°18 avenue du Général de Gaulle à Arques le Jeudi 18 Avril 2024 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame BERNARDIN Odile, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée de ces travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 Avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 17 AVR. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE NORMANDIE

Numéro de l'acte	2024-599-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Normandie pendant les travaux de réparation d'un câble fibre optique effectués par :

ENTREPRISE
STEG
RUE LOUIS BLANQUI
59760 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise STEG sera autorisée à partir du Jeudi 18 Avril 2024 au Vendredi 3 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Normandie.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 Avril 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE SERGE REGGIANI

Numéro de l'acte	2024-600-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Serge Reggiani pendant les travaux de réparation d'infrastructures télécom effectués par :

ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE
62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

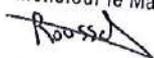
MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée à partir du Lundi 22 Avril 2024 au Vendredi 24 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique rue Serge Reggiani.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 18 Avril 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **19 AVR 2024**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MONTGOLFIER

Numéro de l'acte	2024-601-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Montgolfier au numéro 4 pendant les travaux de renouvellement de branchement de gaz effectués par :

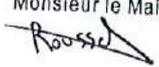
ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée à partir du Lundi 29 Avril 2024 au Vendredi 31 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique au n°4 rue Montgolfier à Arques.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 19 AVR 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 18 Avril 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-602-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du dimanche 12 mai 2024.

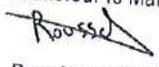
ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rues de Lorraine et Ardennes, le dimanche 12 mai 2024 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association E.S.A FOOTBALL.

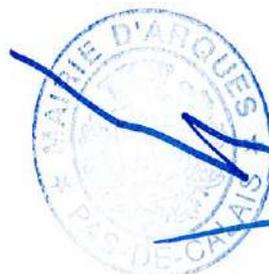
ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **23 AVR. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 19 avril 2024



Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ARISTIDE BRIAND
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-593-
STCF du 12 Avril 2024

Numéro de l'acte	2024-603-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 11 Avril 2024 par laquelle Monsieur HAVET, domicilié 3 rue Aristide Briand à Arques (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – n°3 rue Aristide Briand

Pose d'une benne dans le cadre de travaux de terrassement de l'entrée de l'habitation nécessitant la réservation de 6 places de stationnement sur le parking du Centre Social

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-593-STCF du 12/04/2024

ARTICLE 1 : Monsieur HAVET, domicilié 3 rue Aristide Briand à Arques (62510) est autorisé à occuper les stationnements sur le parking du Centre Social à côté du n° 3 rue Aristide Briand à Arques du Jeudi 25 Avril 2024 au Lundi 29 Avril 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur HAVET veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi que la mise en place d'une déviation piétonnière par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 Avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **23 AVR. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-604- EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'occupation de la totalité de la Place Roger Salengro à l'occasion du Concert solidarité du dimanche 26 mai organisé par l'Association Sinistrés Arquois, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du dimanche 26 mai à 8h au lundi 27 mai à 8h. La circulation et le stationnement seront interdits et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro et son pourtour, la rue d'Anjou et le chemin Saint Antoine ainsi que dans les rues Voltaire et Gambetta sauf pour les riverains de ces 2 rues.

Pour les rues Gambetta et Voltaire la circulation se fera à double sens (riverains et véhicules autorisés).

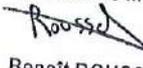
Du dimanche 26 mai à 14h au lundi 27 mai à 8h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênants sur l'Avenue du Général de Gaulle : partie comprise entre le rond-point Jacques Durand et le croisement des rues Miss Cavell et Marcel Delaplace. La circulation sera interdite **du dimanche 26 mai à 15h jusqu'au lundi 27 mai à 8h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : « Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 AVR. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 9 avril 2024
Le maire de la Ville d'Arques

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT- SITE DE
L'ASCENSEUR A BATEAUX

Numéro de l'acte	2024-605-EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Concert solidarité » organisée par l'Association SINISTRES ARQUOIS, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement :

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking du site de l'Ascenseur à bateaux à partir du dimanche 26 mai 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 8h sauf pour le « parcage » des véhicules de transports en commun dédiés à ladite manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au bulletin municipal

Le 25 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 19 avril 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-606-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux de pose d'une armoire réseau fibre effectués par :

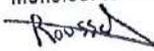
ENTREPRISE
SBTP
155 RUE DE MERVILLE
62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée à partir du Lundi 6 Mai 2024 au Vendredi 7 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 AVR. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER ET
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-607- EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la scène sur la Place Roger Salengro à l'occasion du Concert solidarité du dimanche 26 mai organisé par l'Association Sinistrés Arquois, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 24 mai à 8h au lundi 27 mai à 18h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênants sur la place Roger Salengro sur une partie délimitée par des barrières (côté Hôtel de Ville).

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi (sauf riverains).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-5 du Code Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des services, les services de Police, de Gendarmerie, et l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 26 avril 2024

Le maire de la Ville d'Arques



Benoît ROUSSEL

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 30 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue ZOLA, Quai du Commerce

Numéro de l'acte	2024-608-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue Emile ZOLA et Quai du Commerce pendant les travaux d'aménagement Les Fontines, en centre-ville nécessitant un accès dédié aux poids lourds sur la rue Emile Zola et le Quai du commerce par :

ENTREPRISE
CHRETIEN BATIMENT HAMEAU DE FROMENTEL 1 TER RUE DU BOIS DE TREVAL 62850 ALQUINES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
KIC 1A rue Jean Walter 59000 LILLE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la KIC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CHRETIEN BATIMENT sera autorisée du jeudi 02mai 2023 au 31 décembre 2024 inclus à occuper la voie publique Quai du commerce sur la longueur de l'emprise de la parcelle KIC.
- ARTICLE 2 :** Les poids lourds seront autorisés à circuler rue Emile Zola et sur le quai du commerce. Toutes circulation et stationnement seront interdits sur le Quai du commerce, Le stationnement rue Emile Zola sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
Une clôture sera mise en place le long du quai du commerce.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 AVR. 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE**

Numéro de l'acte	2024-609-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Quai du Commerce, Rue Emile Zola

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 28 Septembre 2022 par laquelle L'entreprise CHRETIEN BATIMENT, domiciliée Hameau de Fromental 1Ter rue du Bois de Tréval à ALQUINES (62120) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Quai du commerce, Rue Emile Zola :

Aménagement Les Fontines

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHRETIEN BATIMENT, domiciliée Hameau de Fromental 1Ter Rue du Bois de Tréval à ALQUINES (62120) est autorisée à occuper la voirie Quai du commerce et rue Émile Zola à Arques du jeudi 2 mai 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'ouvrage, KIC 1A rue Jean Walter 59000 LILLE r, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site.

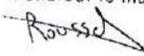
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **30 AVR. 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE JULES FERRY

Numéro de l'acte	2024-610-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe d'interdire la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jules Ferry face au numéro 49 pendant les travaux d'enlèvement d'un bâtiment modulaire effectués par :

ENTREPRISE
BATILOC
1ère Avenue du Port Fluvial
59211 SANTES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
Place Roger Salengro
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie d'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BATILOC sera autorisée le mardi 30 avril matin à occuper la voie publique rue Jules Ferry face au numéro 49.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite à partir du n° 17 Rue Jules Ferry. Les usagers seront déviés par la Rue Jean Jaurès et l'Avenue de la Forêt. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... **30 AVR. 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 29 avril 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-611-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **dimanche 12 mai 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants Avenue de la Forêt, Allées Ormes, Marronniers, des Bouleaux, Frênes et Chênes, **le dimanche 12 mai 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association VITAL'GYM AUDOMAROISE.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 30 avril 2024

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **02 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL